



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

PV n° 2 du mardi 31/08/2021

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Thierry VICTORIN Président	Luxon NOEL	Rolande SILEBER
Stève JEAN-MARIE	Victor AMOSIE	
François MERILLE	Raymond ELINA	
Thierry PASCAL		
Maurice DUJON		
Grégory PREVOT		
Emmanuel HODEBOUR		
Jean-Pierre LINDOR		
Sonia JOSEPH		
Patricia ELIMA		

La commission s'est réunie le 31/08/2021 à 18h00 en visio conférence pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- SECTION ARBITRALE
- PROPOSITION ET VALIDATION DU PROGRAMME DE FORMATION
- DOSSIERS MEDICAUX ET LICENCES DES ARBITRES
- LE PASS SANITAIRE ET CONDUITE A TENIR
- SITUATION DE L'ARBITRAGE PAR BASSIN
- FORMATION FIFA
- QUESTIONS DIVERSES
- RECEPTION DES ARBITRES

SECTION ARBITRALE

Grégory PREVOT en charge de la section arbitrale est en attente de l'emploi du temps, des directives ainsi que des informations du Principal du collège. Il se dit prêt à tenir les formations conformément au programme.

Les jours de formation sur l'emploi du temps doivent changer selon le souhait de Grégory PREVOT.

Selon le nombre d'élèves, il pourrait avoir des intervenants extérieurs pour diversifier la pédagogie.

Le Président de la CRA précise qu'il est à la disposition si le besoin se faisait sentir.

Par ailleurs, concernant le défraiement des prestations de formation, Grégory PREVOT précise que cela n'a pas encore eu lieu et attend avant de faire un rappel à la ligue à ce propos.

Stève JEAN-MARIE demande que des supports de communications (photos, vidéos) soient enregistrés pour les différents bilans.

CALENDRIER DE FORMATION DE LA CRA

Formation	Type de formation	Bassin	Lieu	Dates
Arbitre stagiaire futsal	Théorique	Ile de Cayenne	Visio conférence	Du 30/08 au 03/09/21
Arbitre stagiaire futsal	Théorique	Ile de Cayenne	Visio conférence	A déterminer
Arbitre stagiaire Foot libre	Théorique et physique	Savanes	Iracoubo	10 au 12 septembre
Arbitre stagiaire Foot libre	Théorique et physique	Ile de Cayenne	Centre de ligue	16 au 18 septembre
Arbitre stagiaire Foot libre	Théorique et physique	Ouest	Apatou	24 au 26 septembre
Arbitre stagiaire Foot libre	Théorique et physique	Est	St Georges Oyapock	01 au 03 octobre
Regroupement Féminin	Théorique et pratique	Tous	Centre de ligue	09/10/2021
Test Physique arbitres	Pratique	Ile de Cayenne	Cayenne	13/10/2021
Regroupement JAL	Théorique et pratique	Ile de Cayenne	Cayenne	16/10/21
Test Physique arbitres	Pratique	Ouest	Saint Laurent du Maroni	05/11/2021
Arbitre stagiaire Foot libre	Théorique et physique	Ouest	Saint Laurent du Maroni	06/11/2021
Arbitre stagiaire Foot libre	Théorique et physique	Haut Maroni	Maripasoula et Papaïchton	12 au 14/10/2021
Formation des formateurs	Théorique	Ile de Cayenne	Ile de Cayenne	A déterminer
Formation des référents	Théorique	Guyane	Visio conférence	13/10/2020
Formation des membres de CRA	Théorique	Ile de Cayenne	Ile de Cayenne	A déterminer
Formations des observateurs	Théorique	Ile de Cayenne	Ile de Cayenne	A déterminer
Formation de changements de grade	Théorique	Ile de Cayenne	Ile de Cayenne	A déterminer

Emmanuel HODEBOUG demande qu'à l'issue de la formation dédiée aux Féminines, que la liste de ces personnes formées soit transmise à la sous-commission féminine.

DOSSIERS MEDICAUX ET COMMISSION MEDICAL

Le secrétariat rappelle à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux arbitres que les principes généraux en matière de dossier médical d'arbitre (DMA) ont changé.

Stagiaire mineur

- Pour sa FIA et sa licence arbitre stagiaire - doit répondre uniquement questionnaire et remplir attestation

- Nomination Officielle « arbitre » - doit répondre uniquement questionnaire et remplir attestation (si toujours mineur à ce moment-là)

Stagiaire Majeur

1. Sans licence joueur sur la saison en cours
 - Pour sa FIA et sa licence arbitre stagiaire - doit présenter un certificat médical
 - Nomination Officielle « arbitre » - doit présenter le DMA
2. Avec licence joueur sur la saison en cours
 - Pour sa FIA et sa licence arbitre stagiaire – doit présenter sa licence joueur qui a été obtenue soit par un certificat médical (valable 3 ans), soit par l’attestation au questionnaire de santé
 - Nomination Officielle « arbitre » - doit présenter le DMA

Arbitre nommé mineur :

3. Remplir le questionnaire de santé
 - Oui à une question : fournir un DMA
 - Non à toutes les questions fournir l’attestation dédiée ;

Arbitre nommé mineur 18 à -34 ans inclus Tous les deux ans

4. Remplir le questionnaire de santé
 - Oui à une question : fournir un DMA
 - Non à toutes les questions fournir l’attestation dédiée ;

Arbitre nommé de plus de 34 ans

Fournir le DMA tous les ans

A ce titre les clubs ou les arbitres sont invités à vérifier quelle est la situation de l’arbitre avant de déposer un dossier alors que cela ne s’avère pas nécessaire.

Quand il s’agit d’un DMA il faut le déposer en version papier sous pli au secrétariat de la ligue de football.

Quand il s’agit d’une attestation envoyer par mail au secrétariat de la ligue et en copie la CRA

Le secrétariat rappelle que les fiches des arbitres sur footclubs doivent être intégralement remplies.

Une réorganisation de la CRM a été demandée par le Président de la Ligue de Football. Cela dans le but d’avoir un calendrier établi des réunions de ladite commission.

Aujourd’hui 12 arbitres sont licenciés.

PASS SANITAIRE ET CONDUITE A TENIR

Le Président de la CRA informe qu’aucun arbitre ne pourra officier s’il n’a pas le pass sanitaire.

Il n’y a aucune dérogation possible à ce niveau.

Une fois l’arbitre désignée, s’il n’as pas un schéma vaccinal complet, il devra informer à la CRA jusqu’à 24h avant qu’il a bien pu effectuer son test. Dans le cas contraire, l’arbitre sera remplacé.

L'arbitre doit montrer au délégué du match son pass sanitaire. Par ailleurs, il doit interdire l'inscription sur la feuille de match de toute personne n'ayant pas de pass sanitaire.

L'arbitre doit aussi permettre la tenue du match à partir du moment où il y a un nombre suffisant de joueur dans les deux équipes.

Dans le cas où une équipe ne respecte pas la procédure, l'arbitre devra se retirer, noter sur la feuille de match les raisons de la non tenue du match et faire son rapport.

Un arbitre qui accepterait d'officier alors que les conditions sanitaires ne sont pas réunies sera sanctionné.

Un arbitre qui officiera sans pass sanitaire sera sanctionné.

RENCONTRE AVEC LES ARBITRES

Le président souhaite la bienvenue à l'ensemble des collègues.

Le président relate les points qui ont été abordés lors de la réunion avec le Comité Directeur.

Il présente aussi le timing de la saison et présente le point de vue de la ligue sur l'application du pass sanitaire au sein de notre territoire.

Une étude a été lancée pour connaître la faisabilité d'une convention avec une agence de location de voiture pour les déplacements des arbitres qui officieront hors bassin.

Par ailleurs, lors de la rencontre avec le CD, il a été précisé que la grille tarifaire demandée par l'ensemble des arbitres soit reportée à la saison prochaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,

Fin de la séance : 20h45

Le Secrétaire de séance

Stève JEAN-MARIE

Le Président de séance

Thierry VICTORIN